

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE  
**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
GRANDANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 02 MARS 2022**

**Délibération**  
**n°2022.03.015.B**

**Entretien des espaces  
verts communautaires -  
4 lots : appel d'offres  
ouvert**

**LE DEUX MARS DEUX MILLE VINGT DEUX à 17 h 30**, les membres du Bureau Communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : 24 février 2022

**Secrétaire de Séance** : Eric BIOJOUT

**Membres présents** : Michel ANDRIEUX, Eric BIOJOUT, Xavier BONNEFONT, Michel BUISSON, Gérard DEZIER, Jean-Jacques FOURNIE, Bertrand GERARDI, Michel GERMANEAU, Hélène GINGAST, Thierry HUREAU, Jean-Luc MARTIAL, Pascal MONIER, Isabelle MOUFFLET, François NEBOUT, Yannick PERONNET, Jean REVEREAULT, Gérard ROY, Anne-Marie TERRADE, Hassane ZIAT

**Ont donné pouvoir** : Gérard DESAPHY à Pascal MONIER, Maud FOURRIER à Jean-Jacques FOURNIE, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU à Isabelle MOUFFLET, Vincent YOU à Michel ANDRIEUX,

**Excusé(s)** : Marie-Henriette BEAUGENDRE, François ELIE, Michaël LAVILLE, Dominique PEREZ, Philippe VERGNAUD

**BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 02 MARS 2022**

**DÉLIBÉRATION  
N° 2022.03.015.B**

COMMANDE PUBLIQUE

Rapporteur : Monsieur GERARDI

**ENTRETIEN DES ESPACES VERTS COMMUNAUTAIRES - 4 LOTS : APPEL D'OFFRES OUVERT**

La communauté d'agglomération de GrandAngoulême doit assurer l'entretien des divers espaces verts situés sur l'ensemble de son territoire, dont elle a la propriété (zones d'activités économiques, équipements structurants...) et ne peut réaliser l'ensemble des travaux correspondants en régie.

Il convient donc de lancer une consultation pour l'entretien récurrent et programmable des différents sites.

Compte tenu du volume estimé des achats, la consultation se fera sous la forme d'un appel d'offres ouvert conformément aux articles L2113-10, L2124-2, R2113-1, R2124-2, R2131-16 à 20, R2161-2 à 5, R2162-1 à 6, R2162-13 à 14 du code de la commande publique.

La forme des contrats sera l'accord-cadre mono-attributaire exécuté par l'émission de bons de commande sur la base de prix unitaires, sans engagement sur un montant minimum et avec un montant annuel maximum de 150 000 € HT par lot

En raison de l'ampleur des sites à entretenir, il est proposé de découper le territoire de l'agglomération en différents lots. L'accord-cadre se décompose en 4 lots :

- Lot 1 - Entretien des espaces verts des zones d'activités économiques et autres espaces communautaires HORS BHNS sur les communes suivantes : Jauldes, Brie, Champniers, Ruelle sur Touvre, Gond-Pontouvre et l'Isle d'Espagnac :

- le parc des expositions sur la commune de l'Isle d'Espagnac,
- ZI n°3, rue de l'Isle d'Espagnac, rond-point de Brébonzat, et extension ZI3 sur les communes de l'Isle d'Espagnac et de Gond-Pontouvre,
- le pôle mécanique dans la ZI 3 sur la commune de l'Isle d'Espagnac,
- PA de Bel Air sur la commune de l'Isle d'Espagnac,
- ZE les Savis sur la commune de Gond-Pontouvre.

- Lot 2 - Entretien des espaces verts du BHNS

- Lot 3 - Entretien des espaces verts des zones d'activités économiques et autres espaces communautaires HORS BHNS sur les communes de : Marsac, Asnières-sur-Nouère, Vindelle, Balzac, Saint-Saturnin, Saint-Yrieix sur charente, Fléac, Linars et Angoulême

- PA Euratlantic sur la commune de Fléac,
- ZE Gategrenier sur la commune de Fléac,
- ZI des Agriers sur la commune d'Angoulême,
- l'îlot Charité sur la commune d'Angoulême,
- ZE de Ma Campagne sur la commune d'Angoulême,
- ZA des Moline, Moline Nord et Moline Sud sur la commune d'Angoulême,
- ZAE de Girac sur la commune d'Angoulême,
- ZE de Grelet sur la commune d'Angoulême,
- La médiathèque l'Alpha sur la commune d'Angoulême,
- ZI de l'Epineuil sur la commune de St Yrieix sur Charente.

- Lot 4 : Entretien des espaces verts des zones d'activités économiques et autres espaces communautaires HORS BHNS sur les communes de : Mornac, Touvre, Magnac-sur-Touvre, Soyaux, Garat, Bouëx, Sers, Vouzan, Dirac, Torsac, Dignac, Puymoyen, La Couronne, Rouillet-Saint-Estèphe, Voeuil-et-Giget, Saint-Michel, Trois-Palis, Sireuil, Nersac, Mouthiers-sur-Boëme, Claix, Plassac-Rouffiac et Voulgézac

- PA du Grand Girac sur la commune de Saint-Michel,
- la déchèterie de Mouthiers,
- la déchèterie de Dirac,
- ZE de Puymoyen,
- Espace Guttenberg sur la commune de Rouillet Saint Estèphe,
- le Plessis sur la commune de Rouillet Saint Estèphe,
- ZA les Fontaines Est sur la commune de Rouillet Saint Estèphe,
- la maison communautaire du Berguille et le RAM sur la commune de Rouillet Saint Estèphe,
- la butte à fusiller sur la commune de Claix,
- ZA Bois des Fayes sur la commune de Dirac,
- ZC de Chantemerle sur la commune de La Couronne,
- ZE des Visaubes sur la commune de La Couronne,
- ZE le Devant sur la commune de La Couronne,
- le centre équestre sur la commune de La Couronne,
- UIOM sur la commune de La Couronne,
- ZA de Maumont sur la commune de Magnac sur Touvre.

L'article L2113-12 du code de la commande publique permet de réserver des marchés ou des lots d'un marché à des entreprises adaptées, à des établissements ou services d'aide par le travail (CAT) ainsi qu'à toute structure équivalente employant une proportion minimale de travailleurs handicapés et à des structures d'insertion par l'activité économique (SIAE) ainsi qu'à toute structure équivalente employant une proportion minimale de travailleurs défavorisés.

A ce titre, GrandAngoulême souhaite réserver les lots n°3 et n°4 à ces structures.

Les accords-cadres prendront effet à compter de leur date de notification pour une durée d'un (1) an renouvelable trois (3) fois par expresse reconduction, soit une durée maximale de quatre (4) ans.

**Je vous propose :**

**D'APPROUVER** les éléments essentiels du dossier de consultation des entreprises mentionnés ci-dessus.

**D'AUTORISER** Monsieur le Président ou M. Bertrand GERARDI conseiller délégué membre du bureau en charge de la commande publique, à signer les accords-cadres à intervenir.

**D'IMPUTER** la dépense sur tous les budgets concernés.

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
LE BUREAU COMMUNAUTAIRE  
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES  
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE**

Certifié exécutoire	
<b><u>Reçu à la préfecture de la Charente le :</u></b>	<b><u>Affiché le :</u></b>
<b>15 mars 2022</b>	<b>15 mars 2022</b>